

Annexe n° 3-3

**Système d'information et de communication administrative
SICAD - Guide du citoyen**

<p>Case réservée au Premier ministre Référence : Arrêté du Premier ministre en date du tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Journal Officiel de la République Tunisienne n° en date du.....</p>		
<p>Etablissement : Secrétariat d'Etat à l'information Domaine de la prestation : la profession de journaliste sportif Objet de la prestation : attribution de la carte de reporter sportif</p>		
<p>Conditions d'octroi de la prestation : La demande doit émaner d'un organe de presse spécialisé en information sportive ou couvrant régulièrement l'actualité sportive, - le candidat doit être un collaborateur ne détenant pas de carte d'identité de journaliste professionnel.</p>		
<p>Les pièces à fournir lors de la présentation du dossier pour la première fois : - un certificat de travail mentionnant obligatoirement la discipline sportive constituant la spécialité du demandeur, ainsi que la ou les régions dans les limites desquelles, le demandeur a été chargé par l'organe de presse de couvrir les activités sportives, - une copie de la carte d'identité nationale, - un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois, - deux photos d'identité.</p>		
Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
Dépôt du dossier	Direction générale de l'information Commission consultative des cartes de journalistes sportifs	1er octobre de chaque année
<p>Lieu de dépôt du dossier et obtention de la prestation : Direction : Direction générale de l'information : bureau des relations avec la presse Adresse : siège du secrétariat d'Etat à l'information</p>		
<p>Délai d'obtention de la prestation : La carte de reporter sportif est attribuée au début de chaque saison sportive après avis de la commission consultative des cartes de journalistes sportifs</p>		
<p>Références légales et réglementaires : - décret n° 85-94 du 16 janvier 1985, instituant des cartes de journalistes sportifs et fixant les conditions de leur attribution.</p>		

Annexe n° 3-4

**Système d'information et de communication administrative
SICAD - Guide du citoyen**

<p>Case réservée au Premier ministre Référence : Arrêté du Premier ministre en date du tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Journal Officiel de la République Tunisienne n° en date du.....</p>		
<p>Etablissement : Secrétariat d'Etat à l'information Domaine de la prestation : la profession de journaliste sportif Objet de la prestation : attribution de la carte de reporter sportif régional</p>		
<p>Conditions d'octroi de la prestation : - La demande doit émaner d'un organe de presse spécialisé en information sportive ou couvrant régulièrement l'actualité sportive, - Le candidat doit être appelé à couvrir l'actualité sportive dans une des régions de la république</p>		
<p>Les pièces à fournir lors de la présentation du dossier pour la première fois : - un certificat de travail mentionnant obligatoirement la discipline sportive constituant la spécialité du demandeur, ainsi que la ou les régions dans les limites desquelles, le demandeur a été chargé par l'organe de presse de couvrir les activités sportives, - une copie de la carte d'identité nationale, - un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois, - deux photos d'identité.</p>		
Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
Déposer le dossier	Direction générale de l'information Commission consultative des cartes de journalistes sportifs	1er octobre de chaque année
<p>Lieu de dépôt du dossier et obtention de la prestation : Direction : Direction générale de l'information : bureau des relations avec la presse Adresse : siège du secrétariat d'Etat à l'information</p>		
<p>Délai d'obtention de la prestation : La carte de reporter sportif est attribuée au début de chaque saison sportive après avis de la commission consultative des cartes de journalistes sportifs</p>		
<p>Références légales et réglementaires : - décret n° 85-94 du 16 janvier 1985, instituant des cartes de journalistes sportifs et fixant les conditions de leur attribution.</p>		